



Le **Mutualiste** **Municipal**

ORGANE OFFICIEL DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALUX



V IE MUTUALISTE

- Bienvenue
- Tableau des prestations
- Centre de santé
- Centre dentaire

S ANTÉ

- Prévenez la période estivale, malgré la canicule
- Bains de soleil pour les tout-petits
- En voyage, hygiène contre la turista

S OCIÉTÉ

- Prévention du risque de noyade des enfants
- L'autorité parentale & l'intérêt de l'enfant

L OISIRS

- Jardin : l'été arrive
- Recettes :
 - Brochettes de poisson à la provençale
 - Pêches blanches de vigne en salade



N° 331 - JUN 2014 - I.S.S.N. 1269-5416
Trimestriel - Prix unitaire : 0,91 euros



**MUTUALITÉ
FRANÇAISE**

Ligne Directe

55 112

Ville de Marseille
Mutuelle des Municipaux

Nouveau Numéro

0811 900 392

Prix d'un appel local depuis un poste fixe
Tarif moyen 6 cts€/min




SOLUTION AUDITION

PUIGCERVER Eric & BARDY Stephane Audioprothésistes

- **1/3 payant municipaux**
- **Test auditif Gratuit** non médicalisé
- **Garantie 2 ans Panne et Casse offert aux adhérents**
- **Paieement 10 fois sans frais**

Nous rencontrer :

CC la Rouvière
83 Bd du Redon
13009 Marseille
 04.91.78.94.09



Votre prothèse auditive à partir de :

500€



Passez aux relevés de prestations en ligne !

Arrêtez les décomptes papier et
Consultez vos remboursements sur www.Cybeles.fr

| | |
|------------|--|
| Simple | Vous accédez directement à vos remboursements en ligne. |
| Pratique | Vos remboursements sont consultables en ligne 24h/24h, 7j/7, où que vous soyez. |
| Rapide | Vos alertes e-mail personnalisées Vous êtes informés en temps réel de l'état de vos remboursements. |
| Gratuit | Ce service est totalement gratuit quelle que soit votre fréquence d'utilisation. |
| Ecologique | Vous contribuez concrètement à la préservation de notre planète. Moins de papier et moins de classement ! |
| Souple | Votre choix est réversible. Vous pouvez à tout moment revenir au papier en effectuant votre demande par mail. |

J'ai fait mon choix, Je consulte mes remboursements en ligne !

J'arrête les décomptes mensuels par courrier et je consulte mes remboursements en ligne sur www.cybeles.fr / espace adhérent / Consulter vos prestations (Merci de cocher la case)

- Renvoyez votre coupon réponse à :
Mutuelle des Municipaux - 4, rue venture - CS 41822 – 13221 Marseille Cedex 01

Nom: Prénom:

Numéro d'adhérent:

E-mail:@

- Ou envoyez votre demande par mail à prestation@mut-mun-provence.fr



Le Mot du Président

ASSEZ DE BALIVERNES !

LA VIE MUTUALISTE

- Le Mot du Président..... 3
- Rubrique Conseils..... 4
- Assistance aux personnes..... 5
- La Mutuelle à votre service..... 6
- Tableau des prestations..... 7
- Centre de Santé..... 8
- Centre Dentaire..... 9

LA SANTÉ

- Prévenez la période estivale, malgré la canicule..... 10-11-12
- Brèves :
 - Bains de soleil pour les tout-petits 12
 - En voyage, hygiène contre la turista..... 12

LA SOCIÉTÉ

- Prévention du risque de noyade des enfants..... 13-14
- L'autorité parentale & l'intérêt de l'enfant..... 15-16

LES LOISIRS

- Jardin : l'été arrive..... 17
- Recettes :
 - Brochettes de poisson à la provençale..... 18
 - Pêches blanches de vigne en salade 18

NON ! Monsieur VALLS, votre super rigueur n'est ni juste, ni équitable. Avoir l'outrecuidance de prélever 21 milliards d'euros sur la Sécurité Sociale, cela est inadmissible, car le droit à la santé du peuple de France, a été instauré par la Constitution de 1946.

Aujourd'hui, il ne vous appartient pas de détruire cette institution sociale au seul motif de vouloir modifier et d'élargir les prérogatives du Patronat, sur le dos des salariés, des retraités et de la jeunesse de notre pays.

Monsieur VALLS, il faut proclamer, que la Sécurité Sociale n'est pas en déficit, elle est simplement le fait des détournements de ses recettes par tous vos prédécesseurs de gauche et de droite.

Il faut savoir, que le patronat a été alimenté, sans vergogne, par près de 150 allègements de charges qui tout au long de ces années, lui ont fait bénéficier du détournement des fonds appartenant à la gestion de la Sécurité Sociale.

Il faut savoir que depuis 1998, 220 milliards ont ainsi été soustraits de son budget.

Pour la seule année 2008, 31,4 milliards d'euros ont été alloués au patronat. Cela a ruiné les espérances des malades et des retraités pour vivre et se soigner car leur caisse d'assurance maladie a été mise à sec, les privant ainsi de leurs droits d'Homme, de citoyen.

Comment ne pas mettre en évidence, qu'une ministre, pour la mise en place des 35 heures, qui a coûté plus de 25 millions d'euros, s'est servie des fonds de la sécurité sociale.

Assurés sociaux l'Etat, les partis politiques de tous bords, nous ont fait croire que les milliards de déficit de la sécurité sociale sont le fait des citoyens, alors qu'ils n'existent que du seul fait des exonérations patronales.

Cette pantomime mensongère doit cesser. Les salariés ont le droit de réclamer la protection de leur santé, mise en œuvre par le général Charles De Gaulle.

Nous lançons un appel solennel à tous les assurés sociaux, pour qu'ils exigent le remboursement de l'argent exonéré, car il est le fruit de leur labeur. Il vous appartient de dénoncer de tels actes, qui ne sont pas dignes du pays des droits de l'Homme.

Les salariés en ont assez de subir la dégradation sociale et d'entendre des contre-vérités à propos de la gestion de la sécurité sociale.

Il est temps que ceux qui sont les responsables de cette catastrophe sociale cessent de mentir aux Français et expliquent pourquoi l'argent des cotisations n'est pas reversé par le patronat.

L'injustice ne peut continuer à réduire la santé des français aux aléas des décisions, sans tenir compte des conséquences sur la santé de l'homme.

De plus, il est inadmissible que l'on ose indiquer que les Mutuelles peuvent supporter ces nouvelles taxes en dehors de l'augmentation obligatoire de la cotisation de leurs adhérents.

La France, depuis 1945, a servi de modèle dans le domaine de la lutte pour la protection de la santé de ses habitants.

Il nous faut donc dénoncer la responsabilité de deux ministres socialistes, qui furent ceux qui firent le plus grand mal aux salariés et aux retraités, en détournant la loi qui avait été actée pour la Sécurité Sociale, en instituant les fameuses exonérations patronales, c'est à dire, le détournement des cotisations dues par le patronat.

Comment peut-on oser réduire le droit à la santé ! Comment peut-on supprimer la protection sociale en France !

Comment peut-on se taire lorsqu'un rapport de la Cour des Comptes déclare clairement :

- une partie des taxes sur le tabac n'est pas reversé à la Sécurité Sociale : - 7.8 milliards
- idem pour l'alcool : - 3.5 milliards
- sur les primes d'assurances automobiles : - 1.6 milliard
- la taxe des industries polluantes n'est pas reversée : - 1.2 milliard
- idem pour la part de la TVA : - 2 milliards
- retard de paiement pour les contrats aidés : - 2.1 milliards
- Et pour les entreprises : - 1.9 milliard

Il faut ajouter à ces 20 milliards de recettes non perçues, les dizaines de milliards d'exonérations patronales non compensées.

La loi prévoyait que le gouvernement devait prendre en charge ces détournements de recettes de la Sécurité Sociale, cela ne fut jamais admis par les élus de la Nation.

Aujourd'hui, les Français exigent que la Sécurité Sociale reprenne sa place et son rôle, pour assurer la santé de ses citoyens.

Le Président du Conseil d'Administration
François MOSCATI

Ligne Directe

☎ 55 112

Ville de Marseille
Mutuelle des Municipaux

Nouveau Numéro

☎ 0811 900 392

Prix d'un appel local depuis un poste fixe
Tarif moyen 6 cts€/min

Direction Administrative et Rédaction : 4, Rue Venture - C.S. 41822 - 13221 Marseille Cedex 01. Tél : 0811 90 03 92 - FAX : 04.91.13.93.15 - e-mail : controle@mut-mun-provence.fr CCP 1692 38 U Marseille - Directeur de Publication : Paul R.G. DEROUILLHE - Responsable de Rédaction : Paul R.G. DEROUILLHE - Composition du Conseil d'Administration de la Mutuelle des Municipaux : Président : François MOSCATI - 1^{er} Vice-Président : Patrick RUE - 2^{ème} Vice-Président : Patrick SOUDAIS - 3^{ème} Vice-Président : J. Pierre GROS - Trésorier Général : Michel CAUVIN - Trésorier Adjoint : Michel RICCIO - Secrétaire Général : Arthur BIBERIAN - Secrétaires Adjointes : Alain VOLLARO, Mme. Liliane CARDI - Conseillers Techniques : MM. AMICO, CONTE, DE MARIA - MM. François Amico, Christiane Argy, Claude Argy, Patrice Ayache, Arthur Biberian, Bounous Nathalie, Liliane Cardi, Michel Cauvin, André Conte, Richard Contrera, Claudine Demazière, Paul Derouillhe, Maurice Duret, Jean-Pierre Garcia, Eric Gilly, Jean-Pierre Gros, Michel Karabadjian, Pierre Lauzat, Levy Marc, Lupori Odile, Félix de Maria, Francis Mencacci, Joseph Menicucci, Michel Evelyne, Carine Pinet, Martine Polese, Michel Riccio, Patrick Rue, Michel Savino, Sogliuzzo Henri, Patrick Soudais, Alain Tito, Marie-Cécile Vidal, Alain Vollaro. - Directeur : Mme Margaret Durup - Le Mutualiste Municipal - organe officiel de la Mutuelle des Municipaux - Mutame Provence N° 13 1092 - Prix du numéro 0,91 euros. Abonnement annuel : 3,64 euros. Périodicité : trimestrielle Commission paritaire N° 1112 M 06261 - N° ISSN 1269-5416. Dépôt légal 7 Janvier 2010. - Publicité : S.A.C.P. - Crédits photos : fotolia.fr

Composition création : Compographique : Tél : 04.91.50.34.34 - Imprimeur : Compographique - 46, Avenue des Olives - 13013 Marseille. 04 91 50 34 34
La reproduction des articles et photos du Mutualiste Municipal est interdite sans autorisation écrite des auteurs.

Rubrique Conseils

**Pour tout courrier
Envoyer vos demandes
à l'adresse suivante :**

MUTUELLE DES MUNICIPALUX
MUTAME PROVENCE
BP 41822 - 13221 Marseille Cedex 01

**Afin de pouvoir vous contacter
rapidement,
merci d'indiquer votre
numéro de téléphone et votre
mail dans toutes
vos correspondances.**

Adhérents Retraités de la Fonction Publique Territoriale

Le Fonds d'Action Sociale
de la CNRACL propose
une aide santé cotisations Mutuelle

Cette aide est destinée à la prise
en charge d'une partie de vos cotisations à une
Mutuelle santé.

Vous pouvez adresser votre demande
à l'adresse suivante :

C.N.R.A.C.L.
Rue du Vergne
33059 – BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.11.36.68
e-mail : www.cnrACL.fr



**Pour toutes modifications de
situation, penser à nous fournir :**

Modification situation familiale :

Naissance : Photocopie du livret de famille

Mariage : Photocopie du livret de famille

Décès : Acte de décès, avis d'imposition du défunt, facture acquittée.

Relevé d'identité bancaire ou postal de la personne qui a réglé les frais

Modification situation professionnelle :

Titularisation, congé parental, congé sans solde :

Fournir un arrêté

Mise à la retraite : courrier à nous adresser accompagné
d'un arrêté de mise à la retraite + photocopie du titre de pension

Arrêt de travail : assurés sociaux de notre SL 616, non titulaires et titulaires à temps non complet (-31 H 30) : nous faire parvenir les volets 1 et 2 impérativement dans les 48 H, par voie postale (le cachet de la poste faisant foi).

Pour percevoir les indemnités journalières, votre employeur doit remplir une attestation de salaire que vous devez nous transmettre dans les plus brefs délais lors de votre reprise de travail ou à partir de 15 jours d'arrêts consécutifs.

En cas d'accident : Si vous êtes victime d'un accident causé par un tiers, vous devez déclarer cet accident à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie, dans les quinze jours qui suivent.

VOS OPTICIENS AGRÉÉS PAR LA MUTUELLE

L'OPTIQUE STEPANIAN
VENI VIDI
OPTICIENS

30, Rue Paradis - 13001 MARSEILLE - Tél. 04 91 33 82 51

CENTRE D'OPTIQUE MÉDICAL

GÉRARD

14, rue Decazes - 13007 Marseille - Tél. 04 91 52 80 48

L'OPTIQUE
KIEFFER

21, Rue Montgrand - 13006 Marseille - Tél. 04 91 33 03 61
14, Rue de la République - 13400 Aubagne - Tél. 04 42 03 10 92

VOS AVANTAGES

TIERS PAYANT INTEGRAL

- **FORFAIT** jusqu'à **200€** + SS (1 monture + 2 Verres unifocaux).
- **FORFAIT** jusqu'à **400€** + SS (1 monture + 2 Verres progressifs).
- FACILITÉ DE PAIEMENT EN PLUSIEURS FOIS SANS FRAIS
- REMISE **20 %** SUR VOS ACHATS (Hors Promo).
- GARANTIE CASSE **1AN** SUR MONTURE ET VERRES (SUR VICE DE FABRICATION)
- ASSISTANCE, ENTRETIEN : GRATUIT

Tous les avantages sont étendus aux Familles

Mutame Provence Services

Mutame Provence Services, Bonjour ! »



C'est ainsi que vous êtes accueillis depuis le 1^{er} janvier 2009 par notre service d'écoute, de conseils et d'assistance, spécialisé dans une réponse médico-sociale au téléphone.

Pour votre aide à la vie quotidienne et votre assistance à domicile, jusqu'à présent vous faisiez appel à Mutissimo.

Votre mutuelle, toujours proche de vous et attentive à vos besoins, a souhaité faire évoluer le contenu de ces services en mettant en place **une ligne téléphonique dédiée.**

Sur simple appel téléphonique, votre demande est comprise et traitée par un personnel compétent. Nos équipes vous proposent une aide adaptée à votre situation et vous donnent des conseils personnalisés sur vos droits. Vous pouvez également dialoguer avec des interlocuteurs spécialistes en leur domaine : juriste, puéricultrice, assistante sociale, psychologue clinicienne diplômée...

• «Ma femme est hospitalisée !»

Dès une nuit passée à l'hôpital, quelle qu'en soit la cause, nous mettons en place une aide à domicile, ou bien nous organisons la garde de vos enfants.

Nous pouvons en outre vous mettre en relation avec une personne compétente qui vous renseigne sur vos droits, recherche des solutions d'aides complémentaires.

Si la maladie vous soucie, notre psychologue est à votre disposition pour vous écouter.

• «Mon enfant est malade, il va manquer l'école 3 mois !»

Tout d'abord, nous allons vite vous dépanner pendant quelques jours, le temps de vous organiser. Nous envoyons une garde d'enfant à votre domicile pour que vous puissiez continuer à travailler (5 jours maximum). Puis nous prendrons en charge l'école à domicile afin que votre enfant poursuive ses études (maximum 10 heures par semaine).

• «Je viens d'accoucher et bébé pleure toute la nuit, son petit frère de 5 ans fait des cauchemars !»

Une puéricultrice vous donne des conseils sur tout ce qui touche à l'alimentation, l'hygiène, les soins, l'éducation, les modes de garde... Ces renseignements et conseils concernent l'enfant de 0 à 6 ans. Vous pouvez l'appeler autant de fois que vous le souhaitez.

• «Papa vient de décéder et je suis exténuée car ma mère m'en fait voir de toutes les couleurs !»

Notre service de soutien psychologique est à même de vous faire comprendre les réactions de votre mère et peut également vous procurer l'écoute dont vous avez besoin.

• «Mon voisin n'a pas taillé sa haie depuis 3 ans, ce qui fait de l'ombre à mon jardin potager !

Notre juriste vous explique comment procéder vis-à-vis de votre voisin selon la réglementation en vigueur. Chaque entretien téléphonique dure en moyenne 15 minutes. Pour des questions très pointues et si des recherches sont nécessaires, vous avez la réponse au maximum dans les 48 heures. Vous pouvez demander ce service d'informations juridiques autant de fois que vous le souhaitez dans l'année.

• «Je sors de l'hôpital, je suis isolé et mes capacités d'autonomie sont réduites, étant resté hospitalisé 35 jours !»

Nous prenons en charge l'installation d'un système de téléassistance qui vous permet de rester en permanence en lien avec l'extérieur. Une aide à domicile vient vous aider au plus vite et notre assistante sociale va échanger avec les services du Conseil Général pour une demande d'APA en urgence.

• Autres services et prestations d'assistance :

- Aide à domicile pendant toute la durée d'un traitement de chimiothérapie, de radiothérapie
- Garde des ascendants à charge et vivant sous votre toit si vous êtes hospitalisé
- Rapatriement médical
- Frais médicaux à l'étranger
- Garde des animaux en cas d'hospitalisation
- En cas de décès à plus de 50 km du domicile : prise en charge des frais de transport et des frais liés aux nécessités de ce transfert vers le lieu d'inhumation.

Cette liste n'est pas exhaustive, nous vous fournirons le document contractuel des Conditions Générales d'assistance sur simple demande.

IMPORTANT !

Ne déclenchez pas de mise en place d'une prestation pouvant être prise en charge dans le cadre de vos garanties d'assistance, sans notre accord préalable au 0810 812 821.



Mutame Provence Service

☎ **0810 812 821**

24/24 h - 7/7 j

Prix d'un appel local depuis un poste fixe

Tarif moyen 6 cts€/min



La Mutuelle à votre Service

Santé

- **Tiers payant généralisé**
Pharmacie, laboratoire,
radiologie, optique...
- **Prothèses dentaires 300%**
(tarif base sécurité sociale)
- **Forfait optique jusqu'à 400 €**
- **Centre de Santé Marseille**
51, rue de Rome
Tél: 04.91.13.98.89
Vaccin antigrippe gratuit
Consultation diététique gratuite

Prévoyance

- **Complément de salaire**
Un contrat prévoyance
« incapacité de travail »
vous couvre pendant 3 années
de maladie
(incluant le traitement à pleine
solde payé par votre employeur).

Services

- **Association Familiale d'Aide à Domicile**
AFAD - Tél: 04.91.33.43.43
- **Mutame Provence Service**
Service aux personnes, Conseil juridique...
N°Azur: 0 810 812 821
Contrat souscrit auprès de RMA
46, rue du moulin – BP62127
44121 Vertou Cedex
- **Caution de prêt immobilier**
Tél: 04.91.13.93.00
Contrat collectif Union MUTAME
63 bvd de Strasbourg – 75010 Paris
- **Crédit Social des Fonctionnaires**
Tél: 04.91.29.61.60

Loisirs

- **Un parc pour vos pique-niques**
Les Garrigues
Route de Lambesc à Rognes
Ouvert du 1er mai au 30 septembre
- **Une salle pour vos fêtes**
Tél: 04.42.50.17.15

Ligne Directe

 **55 112**

Ville de Marseille
Mutuelle des Municipaux

Nouveau Numéro

 **0811 900 392**

Prix d'un appel local depuis un poste fixe
Tarif moyen 6 cts€/min

Tableau des Prestations Santé 2014 - Contrats Labelisés

Régime obligatoire + Couverture Mutuelle dans le cadre du parcours de soins

Les conditions de versement des prestations figurent dans le règlement mutualiste

| | LABEL 1 | LABEL 2 | LABEL 3 | LABEL 3S |
|--|---------|---------|---------|----------|
| Consultation et Visite | | | | |
| Généraliste | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Spécialiste sauf Psychiatrie | 100% | 100% | 100% | 150% |
| Examens médicaux | | | | |
| Laboratoire | 95% | 95% | 95% | 100% |
| Radiologie | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Pharmacie | | | | |
| Vignettes blanches | 95% | 95% | 95% | 100% |
| Vignettes bleues | 65% | 95% | 95% | 100% |
| Vignettes orange | 15% | 15% | 15% | 80% |
| Contraceptif oral non remboursable par la Sécurité Sociale | - | - | - | 100% |
| Paramédical | | | | |
| Auxiliaires Médicaux | 75% | 85% | 95% | 100% |
| Frais de transport | 75% | 85% | 95% | 100% |
| Hospitalisation | | | | |
| Forfait honoraires chirurgie | | | | 100 € |
| Frais de séjour | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Accompagnement 1 enfant de moins de 10 ans | 15,25 € | 15,25 € | 15,25 € | 15,25 € |
| Chambre particulière (3) | 15,25 € | 24,50 € | 27,50 € | 50,00 € |
| Forfait journalier hospitalier | 8 € | 10 € | 14 € | 100% |
| Forfait accouchement | 100 € | 200 € | 300 € | 300 € |
| Grossesse médicalement assistée forfait par FIV | - | - | - | 100 € |
| Dentaire | | | | |
| Soins dentaires | 75% | 85% | 95% | 100% |
| Prothèse dentaire (accord Sécurité Sociale)(1) | 95% | 115% | 170% | 300% |
| Forfait orthodontie annuel | - | 61 € | 153 € | 1 000 € |
| Implant dentaire forfait annuel | - | - | - | 1 000 € |
| Appareillage | | | | |
| Appareillage | 75% | 85% | 95% | 100% |
| Prothèse capillaire, prothèse de sein | 100% | 100% | 100% | 200% |
| Forfait Acoustique (1 forfait tous les 2 ans) | 92 € | 183 € | 305 € | 305 € |
| Optique | | | | |
| Forfait monture + verres (2) : | - | - | - | - |
| Soit avec verres simples | 70 € | 110 € | 160 € | 200 € |
| Soit avec verres complexes ou progressif, lentilles | 140 € | 220 € | 300 € | 400 € |
| Soit un forfait chirurgie réfractive/oeil | 60 € | 90 € | 140 € | 400 € |
| Médecine douce | | | | |
| Ostéopathie, acupuncture 5 séances X 30€ | - | - | - | 150 € |
| Cure thermale | | | | |
| Frais d'établissement, transport, hébergement | 75% | 85% | 95% | 100% |
| Prévention | | | | |
| Amniosynthèse non remboursable par la Sté Sle | - | - | - | 100% |
| Densitométrie osseuse pour les femmes de + 50 ans | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Vaccin anti-grippe | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Dépistage des troubles de l'audition + 50 ans | Oui | Oui | Oui | Oui |

Toutes ces garanties répondent au cahier des charges des Contrats responsables

Caution Immobilière : contrat collectif souscrit auprès de l'Union Mutame : 63 Bd de Strasbourg - 75010 Paris

Assistance aux personnes : contrat collectif souscrit auprès de Ressources Mutuelles Assistance N° AZUR : 0810 812 821

(1) - Plafond annuel 1 200 €

(2) - Forfait annuel en cas de changement de vue sur présentation d'un certificat médical circonstancié. A défaut tous les 2 ans

(3) - 30 jours par hospitalisation, (hors maison de repos et psychiatrie)



Le Centre de Santé des Municipaux



51, Rue de Rome – 13001 Marseille • Du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00

- Un accès aux soins pour tous
- Tiers payant sécurité sociale et mutuelles
- Pas de dépassement d'honoraires
- Un éventail complet de spécialités médicales
- Echographie, doppler...
- Quatre généralistes permanents



Médecins : 04.91.13.98.88

04.91.13.98.89

Dentistes : 04.96.17.63.35

MÉDECINE SPÉCIALISÉE

- Médecine générale
- Cardiologie
- Chirurgie vasculaire
- Dermatologie
- Gastro-entérologie
- Gynécologie-obstétrique
- Médecin nutritionniste
- Médecine physique-réadaptation
- Echographie, Doppler
- Endocrinologie
- Ophtalmologie
- O.R.L.
- Pneumologie - Allergologie
- Psychiatrie
- Rhumatologie
- Urologie

PARAMÉDICAL

- Pédicurie - Diététique - Ostéopathie



centre dentaire de marseille

Vous bénéficiez d'avantages

Dans le cadre du partenariat avec la Mutuelle des Municipaux de Marseille

- **19** chirurgiens dentistes à votre service
- La garantie de **soins de qualité**, prothèses, orthodontie
- **Une prise en charge complète** grâce au tiers-payant sur présentation des cartes vitale et mutuelle
- Remboursements **améliorés**
 - 300% du tarif conventionné Sécurité Sociale (plafond 1200€)
 - Orthodontie des enfants de -16 ans
- Des **prix étudiés** pour les prothèses dentaires
- **Accès facile** – parking Hôtel de Ville à proximité

centre dentaire de marseille

● 20/26, rue Caisserie 13002 Marseille
Prise de rendez-vous: 04.96.11.62.96

● 51, rue de Rome 13001 Marseille
Prise de rendez-vous: 04.96.17.63.35
Du lundi au vendredi de 8h à 19h
Sans interruption et le samedi de 8h à 12h.

centre dentaire d'Aubagne

60 all Faiénciers - Bât B - 13400 Aubagne
Prise de rendez-vous : 04 42 84 65 02

Du lundi au vendredi de 8h30 à 13h et de 14h à 19h

Prévenez la Période Estivale Restez cool malgré la canicule

L'âge, la maladie, le métier : certaines personnes sont plus fragiles ou exposées que d'autres quand survient une canicule. Rappel des précautions à prendre pour résister aux fortes chaleurs.



La chaleur extrême, je sais ce que c'est ! En août dernier, il faisait 45°C sous le toit en tôle du kiosque. Le bitume du trottoir fondait même sous les présentoirs », se souvient Eric, 54 ans. L'été, ce Cannois passe de longues journées dans les trois mètres carrés de son kiosque à journaux situé en bord de mer sur la Croisette, à deux pas du Carlton.



« La canicule est une période d'au moins trois jours pendant laquelle la température reste très élevée et ne descend pas en dessous de 25°C, même la nuit, explique la Dre Christine Jestin, responsable du pôle santé environnementale à l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes). Pas assez fraîches, les nuits ne permettent pas une baisse suffisante de la température des logements. Cette exposition prolongée à la chaleur représente un stress important

pour l'organisme. Il peut provoquer un malaise grave comme le coup de chaleur ou aggraver des maladies existantes. »

Le coup de chaleur peut se manifester de façons multiples : vertiges, nausées, maux de tête, grande fatigue... Si la personne atteinte tient des propos incohérents, perd

l'équilibre ou présente des convulsions, c'est une urgence et il faut appeler le 15.

Nous ne réagissons pas tous de la même façon quand la fournaise s'abat sur nous. Ainsi, les personnes âgées, qui transpirent peu et ressentent peu la soif, ont du mal à maintenir la température de leur corps à 37°C. Elles sont donc plus exposées au risque de coup de chaleur. Mesure de précaution : une personne isolée peut demander à sa mairie d'être inscrite sur une liste afin de recevoir des visites régulières pour prendre de ses nouvelles.

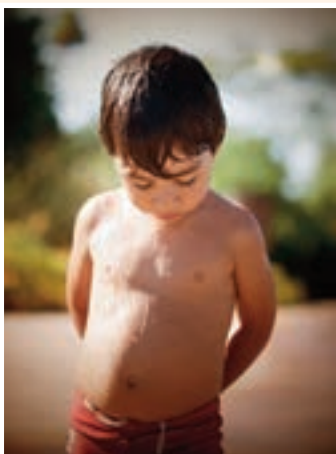


Risque de déshydratation

Chez une personne malade, certains médicaments ne font pas bon ménage avec la chaleur. C'est, par exemple, le cas des diurétiques prescrits aux hypertendus, qui peuvent augmenter la déshydratation ou le coup de chaleur.



Quant aux bébés, comme ils transpirent beaucoup pour maintenir leur corps à une bonne température, ils risquent de se déshydrater facilement. Il faut donc les rafraîchir, leur donner à boire régulièrement et limiter les sorties pendant les pics de chaleur.



Les adultes transpirent aussi abondamment. Il y a un risque de déshydratation, particulièrement lorsqu'ils travaillent en extérieur ou dans des ambiances déjà habituellement chaudes (fonderies, cui-

sines, pressings...). Certains travailleurs sont plus exposés que d'autres. C'est pourquoi un décret du 19 décembre 2008 complétant le Code du travail prévoit que l'employeur doit prendre en considération les « ambiances thermiques », dont le risque de « fortes chaleurs ».

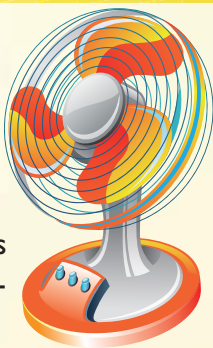


Arrêter les appareils électriques

Ceux qui ne disposent pas de bureaux climatisés doivent faire preuve d'astuce pour résister aux températures caniculaires. « L'été, quand j'ai trop chaud, j'apprécie particulièrement de me désaltérer à la fontaine installée à l'étage de mon bureau, raconte Christiane, 53 ans, assistante de direction dans une association professionnelle à Paris. Autour de moi, j'arrête les appareils électriques sources de chaleur : lampes halogènes, photocopieurs, imprimantes... » Heureusement pour elle, il y a souvent moins de travail à cette période. « C'est le moment de faire calmement du rangement ! Et le soir, si j'ai l'impression que la chaleur étouffante va m'empêcher de dormir, je me détends en prenant une douche sans m'essuyer, juste avant de me coucher » complète-t-elle.



A Cannes, Eric voit l'arrivée de l'été sans appréhension : « J'installe plusieurs ventilateurs réfrigérants et je bois beaucoup d'eau, précise-t-il. On se relaie dans la journée avec un collègue. Je ne me plains pas, nous avons toujours l'air venant de la mer et regardez cette vue sur la baie ! »



Nadine Allain

Conseils fraîcheur pour chaleur torride



- Prenez régulièrement des nouvelles, de votre entourage, vos voisins seuls, votre famille... Soyez tout particulièrement attentifs aux personnes les plus fragiles (personnes âgées, malades...). Proposez-

leur de les rafraîchir : linge mouillé sur le corps s'ils ne peuvent pas prendre de douche, projection de brumisateur sur le visage...



- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes. Portez un chapeau pour vous protéger du soleil.

- A la maison, fermez stores et volets, faites des courants d'air et aérez la nuit, quand la température est moins élevée.

- Installez un ventilateur (de préférence réfrigérant) ou un climatiseur. N'attendez pas le dernier moment pour vous équiper.

- Mangez équilibré, ni trop ni trop peu. Évitez les plats lourds à digérer.

- Buvez un litre et demi d'eau par jour. Ne consommez pas d'alcool : il a un effet déshydratant.

- Ne faites pas d'efforts physiques (tennis, jogging,...) aux heures les plus chaudes.



N.A.

Pas de bains de soleil pour les tout-petits !



Votre enfant a moins de 24 mois ? Ne l'exposez jamais directement au soleil ! Mettez-le à l'ombre et faites-lui porter des vêtements au tissage serré, des lunettes avec protection latérale contre les UVA et UVB, un chapeau à bords suffisamment larges protégeant le visage, la nuque et les oreilles.

Comme le rappelle l'Organisation mondiale de la santé (OMS), « l'exposition solaire au cours de l'enfance et de l'adolescence semble créer les conditions favorables à l'apparition d'un mélanome ou d'un autre cancer cutané au cours de la vie ».

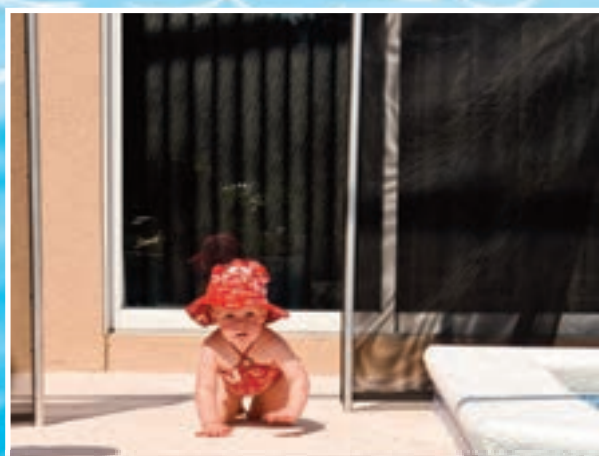
En voyage, hygiène contre tourista !



La prévention des diarrhées du voyageur repose avant tout sur les mesures d'hygiène, rappelle l'Institut de veille sanitaire (InVS). La priorité est le lavage des mains, surtout avant les repas et toute manipulation d'aliments, ainsi qu'après le passage aux toilettes. En l'absence d'eau et de savon, utilisez un gel ou une solution hydroalcoolique.

Complétez ces précautions par une attention particulière à la nourriture : ne buvez que de l'eau en bouteille capsulée, bouillie ou filtrée, pelez les fruits vous-même et évitez les crudités, coquillages, glaces ou jus de fruits artisanaux.

Ces conseils devraient vous éviter de devoir prendre les médicaments antidiarrhéiques qu'il faudra tout de même avoir dans votre trousse à pharmacie de voyage.



Prévention du risque de noyade des enfants

La surveillance constante par un adulte est indispensable

L'Institut de veille sanitaire (InVS) dénombre chaque année des noyades chez des enfants de 0 à 12 ans dont environ 20% ont conduit à un décès.

Et pourtant avec les beaux jours, les autorités sanitaires rappellent les recommandations de prévention à observer impérativement à savoir :

« En priorité, la proximité d'une piscine (y compris piscine hors-sol ou piscine gonflable) ou d'un plan d'eau, quel qu'il soit, nécessite, que l'enfant se baigne ou non, une surveillance visuelle constante et ininterrompue par un adulte, qui doit se trouver à proximité immédiate de l'enfant. »

Il faut également équiper les enfants de brassards adaptés à leur taille, poids et âge.

« Une surveillance permanente est indispensable même si le lieu de baignade est surveillé et si l'enfant porte des brassards ».



Attention aux jeunes enfants qui échappent à l'attention familiale attirés par la présence d'une piscine même les piscines gonflables pour les tout petits. Il est surtout important de rappeler qu'une chute dans l'eau peut survenir sans provoquer de bruit et qu'un enfant peut se noyer sans aucun cri en moins de trois minutes dans vingt centimètres d'eau.

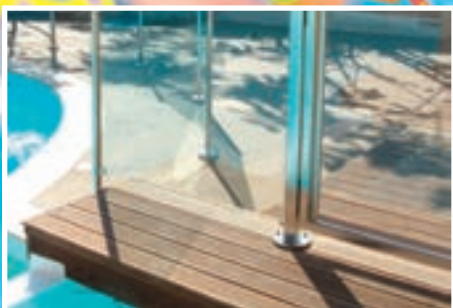
Par ailleurs, en France, la loi impose la mise en place d'un dispositif de sécurité normalisé dans les piscines. En aucun cas, ces dispositifs de sécurité ne remplacent la surveillance permanente des enfants par un adulte.

Prévention du risque de noyade des enfants

Si vous êtes propriétaire d'une piscine privée, vous devez installer au moins un des 4 équipements suivants : obligatoires pour les piscines privées.

Nature de l'équipement & Consignes de sécurité

Barrière de protection



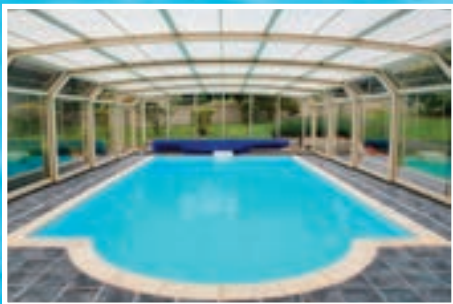
- Empêcher le passage d'un enfant de moins de 5 ans sans l'aide d'un adulte.
- Résister aux actions d'un enfant de moins de 5 ans, notamment en ce qui concerne le système de verrouillage de l'accès au bassin.
- Ne pas provoquer de blessure.

Couverture de sécurité (bâche)



- Empêcher l'immersion involontaire d'un enfant de moins de 5 ans.
- Résister au franchissement d'un adulte.
- Ne pas provoquer de blessure.

Abri (structure de type véranda recouvrant intégralement le bassin)



- Rendre le bassin inaccessible à un enfant de moins de 5 ans, lorsque l'abri est fermé.
- Ne pas provoquer de blessure.

Alarme



- Réalisée, construite ou installée de façon à ce que toutes les commandes d'activation et de désactivation ne puissent pas être utilisées par un enfant de moins de 5 ans.
- Les systèmes de détection doivent pouvoir détecter tout franchissement du bassin par un enfant de moins de 5 ans et déclencher un dispositif d'alerte constitué d'une sirène (qui ne doit pas pouvoir se déclencher de manière intempestive).

L'autorité parentale & l'intérêt de l'enfant



L'autorité parentale appartient aux parents afin qu'ils protègent leur enfant, qu'ils assurent son éducation et permettent son développement. L'exercice conjoint est la règle, sauf rares exceptions.



Héritière de la puissance paternelle, l'autorité exercée sur les enfants est devenue en 1970 l'autorité parentale, un ensemble de droits et devoirs qui prend fin à la majorité ou après l'émancipation de l'enfant. L'idée est de permettre aux deux parents de prendre ensemble toutes les décisions relatives à leurs enfants, notamment les plus importantes. Chaque parent peut toutefois, sans réclamer l'accord de l'autre, faire des actes usuels, tels qu'une demande de carte d'identité ou de passeport.

L'exercice conjoint est désormais un principe qui ne subit que quelques exceptions. Les parents mariés exercent en commun l'autorité parentale. Il en est de même pour les parents non mariés lorsque le père a reconnu l'enfant avant l'âge de 1 an. En cas de reconnaissance plus tardive, les parents peuvent faire une déclaration conjointe

auprès du greffier en chef du tribunal de grande instance du domicile de l'enfant afin que le père bénéficie également de l'autorité parentale. En cas de désaccord sur ce point entre les deux parents, le juge aux affaires familiales peut être saisi.

L'autorité parentale exercée conjointement doit survivre aux aléas du couple. Parents divorcés ou séparés restent un couple parental et prennent ensemble les décisions conformes à l'intérêt de leurs enfants. « Je ne cesse de rappeler aux couples séparés qu'ils restent parents et que l'autorité parentale s'exerce à deux ! », martèle Marie, juge aux affaires familiales depuis plus de quinze ans.



Un père absent

Pas question pour une mère de se prévaloir de la résidence habituelle des enfants à son domicile pour les inscrire seule dans un établissement scolaire, choisir de les baptiser ou encore décider une intervention chirurgicale. Ce type de décision se prend à deux.



« Ce n'est pas facile d'informer ou de consulter un père absent depuis la naissance de sa fille, regrette Séverine. Lorsque Lou a été hospitalisée ou pour son inscription à l'école, je me suis heurtée à de réelles difficultés. C'est pourquoi mon avocat m'a conseillé de saisir le juge aux affaires familiales pour obtenir l'exercice exclusif de l'autorité parentale. » Le juge aux affaires familiales a retenu le désintérêt du père et le fait qu'il n'avait jamais exercé son autorité parentale.

Certaines personnes peuvent aussi demander à bénéficier de l'exercice de l'autorité parentale alors qu'ils n'en sont pas titulaires. « J'ai demandé une délégation de l'autorité parentale pour des grands-parents qui, en l'absence de toute décision de justice, assumaient l'éducation de leur petit-fils, se souvient Sylvie, avocate spécialisée en droit de la famille. La mère ne se manifestait plus depuis plusieurs années et le père n'avait pas reconnu son fils. Les grands-parents ne pouvaient pas prendre les décisions importantes pour l'enfant. »

A la demande des parents

La délégation de l'autorité parentale peut intervenir à la demande des parents eux-mêmes, être ordonnée en cas de désintérêt manifeste des parents ou s'ils se trouvent dans l'impossibilité d'exercer tout ou partie de leur autorité parentale. Il arrive également que cette mesure soit décidée au profit d'un membre de l'administration, d'une personne ou d'une institution ayant pris l'enfant en charge.

Des parents peuvent enfin se voir retirer l'autorité parentale dans des situations qui restent exceptionnelles. Cette mesure peut par exemple accompagner une condamnation pénale pour des faits graves commis par les parents sur leur enfant ou encore par un parent sur l'autre parent. Le tribunal correctionnel ou la cour d'assises prononce alors cette sanction, car il n'apparaît pas envisageable que le parent puisse continuer à prendre des décisions dans l'intérêt de l'enfant.

En matière civile, le retrait de l'autorité parentale peut intervenir à la suite par exemple de mauvais traitements ou de défaut de soins. « Il est fréquent de voir prononcer le retrait total de l'autorité parentale après la condamnation d'un parent pour des faits de viols sur ses enfants », rappelle Sylvie. Pour se voir restituer l'autorité parentale, les parents devront justifier de circonstances nouvelles et de l'intérêt pour l'enfant de cette mesure.

Virginie Mornaud

Emancipation d'un mineur



A compter des 16 ans du mineur, le juge des tutelles peut l'émanciper à la demande des deux parents, de l'un

des deux en cas de désaccord ou de l'un des membres du conseil de famille. En revanche, le mineur ne peut pas former lui-même une demande.

Le juge est saisi par simple lettre remise ou adressée au greffe du tribunal de grande instance. « Pour permettre à Arthur, après l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, d'être surveillant de baignade durant l'été, j'ai été obligée de solliciter son émancipation. Et même s'il avait déjà 17 ans et demi, ce fut symboliquement fort ! », se souvient Isabelle.

Mineur émancipé, Arthur est désormais capable, comme un majeur, d'accomplir tous les actes de la vie civile. Il ne pourra toutefois pas voter ou passer son permis de conduire avant 18 ans révolus... ni entrer dans un casino.

Après l'émancipation, les parents ne sont plus responsables des dommages que le mineur pourrait causer, mais restent tenus par une obligation alimentaire à l'égard de leurs enfants. L'émancipation est acquise de plein droit par le mariage.

V. M.

L'été arrive

Avec l'arrivée des belles journées d'été,
le jardin retrouve sa plénitude !



**Les annuelles comme les tabacs
d'ornement ou les capucines
sont maintenant en fleur.**

**Les roses se parent de belles
couleurs sous le soleil.**

**Les fleurs d'été font éclater leur
superbe : les dahlias mais aussi
les roses trémières rivalisent de
beauté pour attirer les regards.**



Avant de partir en vacances, quelques travaux sont à prévoir comme :

- Désherber les massifs et les allées pour éviter de vous retrouver envahi à votre retour.
- Pensez aussi à pailler vos massifs pour conserver au maximum l'humidité au pied de vos fleurs et limiter la repousse des herbes sauvages.
- Dans les jardinières, installez un système d'arrosage automatique qui prendra soin de vos plantations en votre absence. Il en existe de tous simples pour les balcons et les pots avec alimentation par réservoir. Pour le jardin beaucoup de possibilités s'offrent aux particuliers aussi prenez le conseil d'un professionnel.
- Mais attention aux nuisibles, les feuillages verts tendres des arbustes sont un régal pour eux ! Pour les chasser, optez pour une bonne dose de purin d'ortie qui renforcera les plants et fera fuir les chenilles et autres pucerons indésirables.
- C'est la période de récolte au jardin fruitier avec les cerises et au jardin potager avec les récoltes des premières tomates. La mode est aux saveurs des différentes variétés que l'on trouve maintenant facilement chez les pépiniéristes.

Et n'oubliez pas de nous adresser vos recettes à :

Mutuelle des Municipaux
Le Mutualiste Municipal
4, rue venture - C.S. 41822
13221 Marseille Cedex 01



Brochettes de poisson à la Provençale

Pour 8 personnes

Ingrédients :

- 2 cs. (30 ml) de moutarde de Dijon
- 2 cs. (30 ml) d'huile d'olive
- 1 c. (15 ml) d'herbes de Provence
- 1 c. (15 ml) de vinaigre de vin rouge
- 2 gousses d'ail hachées
- 1 échalote hachée
- 1/4 c.c. (1 ml) de sel
- 1/4 c.c. (1 ml) de poivre noir du moulin
- 2 filets de saumon, sans la peau, coupés en cubes de 2,5 cm (environ 180 g chacun)
- 1/2 poivron vert coupé en cubes de 2,5 cm
- 8 grosses crevettes, décortiquées
- 180 g noix de St Jacques (le pied blanc)
- Quartiers de citron

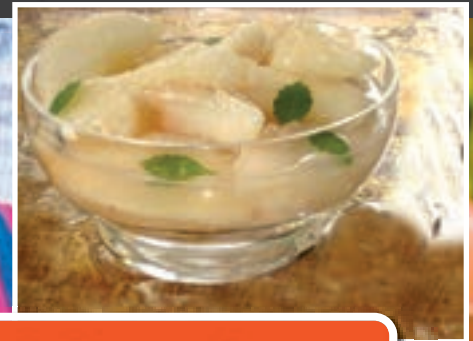
Préparation :

- Dans un plat en verre, mélanger l'huile d'olive et la moutarde, les herbes de Provence et le vinaigre de vin rouge, l'ail, l'échalote, le sel et le poivre. Ajouter le saumon, le poivron et les fruits de mer, les retourner pour bien les enrober. Laisser mariner de 15 à 30 minutes (réfrigérateur).
- Enfiler sur les brochettes les cubes de saumon en alternant avec le poivron, les crevettes et les pieds de noix de St Jacques. Si vous utiliser un barbecue à gaz régler à puissance moyenne. Mettre les brochettes de fruits de mer sur la grille huilée du barbecue et fermer le couvercle. Cuire de 6 à 8 minutes ou jusqu'à ce que le saumon se défasse facilement à la fourchette (badigeonner du reste de la marinade à la mi-cuisson). Servir avec des quartiers de citron.

Suggestion pour l'accompagnement : Salade de chicorée et pommes de terre ou mesclum. Vin blanc ou rosé bien frais.

Et en dessert

Préparation en moins de 15 m/n



Pêches blanches de vigne en salade

Pour 4 personnes

Ingrédients :

- 8 pêches blanches
- 5 cuillères à soupe de sirop de sucre de canne
- 1 cuillère à soupe d'eau de fleur d'oranger
- 1 branche de menthe fraîche
- 1 sachet de sucre vanillé

Préparation :

- Peler les pêches et les couper en quartiers d'1 cm environ d'épaisseur.
- Les placer dans un saladier et ajouter le sirop, le sucre et la menthe.
- Bien mélanger le tout, et placer au réfrigérateur au moins 4 h.

Servir très frais !

En option : servie en coupe décorer d'un bigarreau confit. Pour les amateurs ajouter une « giclée » d'alcool « Garlaban ».

Faites le point sur votre audition



Ces laboratoires à la pointe de la technologie, sont les seuls équipés du dernier système innovant Visible Speech, permettant d'obtenir le meilleur réglage et la meilleure performance de vos appareils auditifs toutes marques.

Si vous rencontrez des difficultés avec vos appareils auditifs, n'hésitez pas à prendre rendez-vous.



NOS ENGAGEMENTS

- 1/3 payant, aides aux financements
- Période d'essai sans engagement de 15 jours
- 4 ans de garantie*
- Entretien et suivi gratuit de votre appareillage
- Réparation et suivi toutes marques
- Possibilité de venir à domicile



*test non médical ** voir conditions en magasin

AUDIOPROTHÉSISTES DIPLÔMÉS D'ÉTAT ET SPÉCIALISTE DE L'AUDITION NUMÉRIQUE



Entendre
RNB - Quartier San Baquis
13320 BOUC BEL AIR
Tél : 04.42.69.44.70



Espace Audition
16 Route Nationale 96
13112 LA DESTROUSSE
Tél : 04.42.71.21.65



Audition médicale
16 avenue Jean Jaurès
13130 TRETZ
Tél : 04.42.64.25.97

TOUS LES CENTRES SONT OUVERTS DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H30 À 12H30 ET DE 14H00 À 18H00



REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES DE LA VILLE DE MARSEILLE

380 rue Saint- Pierre | 3005 Marseille - Ouvert 24h/24 - 7jours/7

Régie Municipale des Pompes Funèbres

Téléphone : 04 91 14 67 02
Téléphone : 04 91 55 35 35
Télécopie : 04 91 14 67 06

Funérarium municipal

Téléphone : 04 91 14 67 01
Télécopie : 04 91 14 67 68

Contrats Obsèques

Téléphone : 04 91 14 67 64
Portable : 06 16 53 09 84

Le funérarium municipal, un espace de 1532 m²

- Un espace post-mortem
- Des salons funéraires
- Une salle de cérémonie multi-cultes qui permet d'organiser sur place des cérémonies religieuses et civiles, et de tenir des veillées funèbres traditionnelles.

Un lieu de recueillement où les familles peuvent rendre dignement hommage aux défunts, tout en créant les conditions d'intimité d'un domicile privé.

Les contrats obsèques

Prévoir ses funérailles, c'est aujourd'hui possible en constituant un capital qui peut être échelonné sur 5 années.
Possibilité de paiement mensualisé – Devis sur simple demande.

Alors n'ayez plus d'appréhension, faites la démarche.

Ne manquez pas notre rendez-vous
dominical de Juillet !



Journée Champêtre de la Mutuelle des Municipaux

Dimanche 20 Juillet 2014

Spectacles nomades - Buvette - Repas

A partir de 11 h au magnifique « Parc des Garrigues » à Rognes

Repas sur réservation : 13€ adultes – 8€ enfants (gratuit pour les enfants de - de 8 ans)

Pour vous inscrire, renvoyez le coupon réponse plus le chèque à l'adresse indiquée
ou envoyer un mail à perotti@mut-mun-provence.fr ou appelez le 04.91.13.93.29

Réservation Repas Champêtre de la Mutuelle des Municipaux

Dimanche 20 Juillet 2014 - Parc des Garrigues - Rognes

Nom: _____ Prénom: _____

Portable: _____ Mail: _____

Nombre de participants : Adultes: _____ Enfants : _____ Enfants (- de 8 ans) : _____



Pensez à amener votre matériel de pique-nique

Envoyez votre bulletin d'inscription à : Mutuelle des Municipaux de Marseille
4, rue venture – C.S. 41822 – 13 221 Marseille Cedex 01